

GUIDE DROITS

ET

DEVOIRS

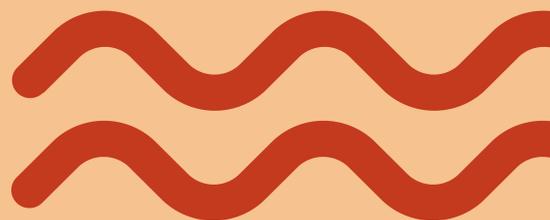


EMPLOYEUR/EMPLOYÉ

Avant 18 ans, après 18 ans : chacun son job !!

Les conditions dans lesquelles vous exercerez votre job sont différentes selon votre âge.

Les conditions d'emploi sont plus restrictives pour les plus jeunes mineurs.



De 16 à 17 ans : durée légale, 35h/semaine

Interdiction de débits de boissons et étalages extérieurs de commerces et des activités dangereuses et pénibles (travail sur machines, port de charges...)

- Durée maximale du temps de travail : 8h/jour
- Durée de repos entre 2 jours de travail : 12h
- Durée de repos hebdomadaire : 2 jours consécutifs ou 36h consécutives selon accords
- Pause journalière : 30 minutes consécutives toutes les 4h30
- Travail de nuit : interdit entre 22h et 6h sauf exceptions
- Travailler le jours fériés : interdit sauf exceptions



18 ans et plus : durée légale, 35h/semaine

- Durée maximale du temps de travail : 10h/jour; 48h/semaine
- Durée de repos entre 2 jours de travail : 11h
- Durée de repos hebdomadaire : 1 jour ou selon accords
- Pause journalière : 20 minutes toutes les 6h
- Travail de nuit : 8h consécutives maximum sauf exceptions
- Travailler les jours fériés : autorisé

Moins de 18 ans ? A vous de convaincre !

Vous avez des atouts à montrer à votre employeur : informatique, sens du contact, langues étrangères, séjours linguistiques, baby-sitting, capacités d'adaptation...

Visez en priorité les secteurs qui vous sont le plus accessibles comme les services à la personne, les travaux saisonniers, agricoles et l'animation.

Avant 18 ans : Des jobs accessibles

N'hésitez pas à contacter directement les recruteurs.

Vos atouts : motivation, dynamisme...

Et sortez votre joker en précisant que vous êtes hébergé à coté de votre job. Et pensez à solliciter votre entourage !

Valorisez vos compétences et vos expériences : informatique, langues étrangères, BAFA, stages, baby-sitting, bénévoles en association, chantiers de bénévoles, service civique, pompier volontaire...

Ces secteurs vous sont plus accessibles :

- Baby-sitting et aide aux devoirs (gardes d'enfants ponctuelles, régulières, cours à domicile)
- Vente
- Boulangerie, marchés, plage
- Travaux saisonniers agricoles
- Conditionnement, maraîchage : ramassage, cueillette de fruits, de légumes
- Service à la personne (courses, garde d'animaux, ménage, jardinage, bricolage, assistance information)
- Animation (encadrement d'enfants ou d'ados en accueil de loisirs)
- Restauration (restauration rapide, extras, plongeur)



A défaut d'un job, voici quelques pistes pour de nouvelles expériences à valoriser sur votre CV

- Sapeur-pompier volontaire (SPV) www.pompier.fr rubrique "Devenir sapeur-pompier volontaire"
- Chantiers de jeunes bénévoles
- Coopératives Jeunesse de Services www.cooperer.coop/lescooperatives-jeunesse-services
- Bénévole sur un festival, dans une association...
- Préparer le BAFA www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd
- Stage de découverte

Jobs et allocations familiales

Jeunes de moins de 31 ans : pour vos parents continuent de percevoir les prestations familiales de la Caf (ou MSA), vos revenus de doivent pas dépasser 55% du Smic (calcul sur une période de 6 mois). www.caf.fr



RÉGLEMENTATION SUR LES CONTRATS DE TRAVAIL ET CONSEILS AUX FUTURS SALARIÉS

A la fin de votre contrat, l'employeur doit vous remettre à minima :

- Un certificat de travail
- Un reçu pour solde de tout compte
- Une attestation à remettre à Pôle emploi

Mentions obligatoires de la part de l'employeur :

- Nom et adresse du salarié et de l'employeur
- Désignation et description du poste de travail occupé
- Si remplacement, nom et qualification de la personne remplacée
- Durée du contrat, date de début et de fin pour les CDD
- Salaire, indemnités et avantages en nature
- Temps de travail hebdomadaire
- Lieu(x) de travail
- Durée de la période d'essai et du préavis en cas de rupture de contrat
- Convention collective applicable
- Caisse de retraite complémentaire et organisme de prévoyance

Ne pas être déclaré par un employeur est illégal.

Conséquences si vous n'êtes pas déclaré :

- En cas d'accident du travail, vous n'êtes pas assuré
- Vous n'aurez pas droit aux allocations-chômage
- Vos heures de travail ne compteront pas pour le calcul de votre retraite
- Si l'employeur ne vous paie pas, les recours seront extrêmement difficiles
- Difficile d'obtenir un logement sans justifier de revenus

www.travail-emploi.gouv.fr (Dreets) répond anonymement à vos questions :

www.occitanie.dreets.gouv.fr





FAIRE VALOIR

SES DROITS

En cas de conflit avec votre employeur, des solutions existent :

A l'amiable :

- Les représentants du personnel ont pour mission de faire part de toute réclamation à l'employeur
- Les Syndicats de salariés
- L'inspection du travail (Dreets)

Devant la justice :

- Le conseil de prud'hommes est compétent pour régler tous les litiges individuels entre employeurs et salariés
- Les syndicats de salariés peuvent vous représenter en justice

Pour plus de renseignements, contactez l'inspection du travail

Contactez sur www.occitanie.dreets.gouv.fr

Numéro unique pour toute question relative au droit du travail : 0806 000 126 (prix d'un appel) et pour aller plus loin : code.travail.gouv.fr

www.travail-emploi.gouv.fr rubrique "Droit du travail"

www.service-public.fr rubrique "Fiches pratiques par thème/travail"

Victime de discrimination ?

A l'embauche ou au travail, comme partout, toute forme de discrimination est interdite. www.antidiscriminations.fr **3928** : signalement et accompagnements victimes de discrimination





FAIRE VALOIR

SES DROITS

Harcèlement au travail : un délit

Le harcèlement est la répétition de propos et de comportements ayant pour but ou pour effet une dégradation des conditions de vie de la victime. Si vous êtes dans une situation de harcèlement, envoyez un SMS au 114, déposez une plainte au commissariat ou parlez-en aux représentants du personnel. Pour en savoir plus : www.service-public.fr
Fiches pratiques par thèmes/Justice.

Jobs et impôts

Exonération pour les jeunes scolaires et universitaires ayant 25 ans au plus au 1er janvier de l'année d'imposition dans la limite de 3 fois le Smic.

Jeunes handicapés, vous avez les mêmes droits

www.monparcourshandicap.gouv.fr
www.agefiph.fr
www.hanploi.com



1 Entre l'employeur :

Mme M.

Nom de naissance : Nom d'usage :

Prénom : Adresse :

Ville : Code postal :

N° de téléphone : N° Urssaf : Code NAF : 97.00Z

2 Et le ou la salarié(e) :

Mme M.

Nom de naissance : Nom d'usage :

Prénom :

Adresse :

Ville :

Code postal : N° de Sécurité sociale :

3 Les termes du contrat :

Il est conclu un contrat de travail régi par les dispositions de la Convention collective nationale (CCN) des salariés du particulier employeur. La convention est tenue à la disposition du salarié qui pourra la consulter sur le lieu de travail. Toute modification de ces textes lui sera notifiée dans le délai d'un mois après sa date d'effet.

4 Organismes de retraite et de prévoyance

Les institutions compétentes en matière de retraite et prévoyance sont :

IRCEM Retraite - 261, avenue des Nations Unies - 59 672 ROUBAIX CEDEX 1 - Tél. : 0980 980 990

IRCEM Prévoyance - 261, avenue des Nations Unies - 59 672 ROUBAIX CEDEX 1 - Tél. : 0980 980 990

5 Date d'entrée : / /

Durée de la période d'essai :

(Renouvellement possible sous réserve d'information écrite avant la fin de la première période. Art. 8 CCN)

6 Lieu habituel de travail

Adresse :

..... Ville : Code postal :

Autres lieux

Adresse :

..... Ville : Code postal :

7 Nature de l'emploi (à cocher selon le cas)

- Garde d'un ou de plusieurs enfant.**
 - Baby Sitter (Niveau 1)
- Adulte : accompagnement d'une personne dans le maintien de son autonomie ou en situation de handicap**
 - Assistant de vie A (Niveau 3)
 - Assistant de vie B (Niveau 4)
 - Assistant de vie C (Niveau 5)
 - Assistant de vie D (Niveau 6)
- Espaces de vie : entretien du domicile (Ménage, repassage...)**
 - Employé familial A (Niveau 1)
 - Employé familial B (Niveau 2)
 - Employé familial auprès d'enfants (Niveau 3)
- Environnement technique (Secrétaire particulier, enseignant particulier, assistance informatique...)**
 - Accompagnateur / Personne de compagnie (Niveau 2)
 - Secrétaire particulier (Niveau 3)
 - Enseignant particulier – Élémentaire A (Niveau 6)
 - Enseignant particulier – Collège et Lycée B (Niveau 7)
 - Enseignant particulier – Études supérieures C (Niveau 8)
 - Assistant informatique A (Niveau 6)
 - Assistant informatique B (Niveau 7)
- Environnement externe » (Activités de bricolage, petits travaux de jardinage, gardiennage...)**
 - Employé d'entretien et petits travaux /Homme-Femme toutes mains A (Niveau 1)
 - Employé d'entretien et petits travaux /Homme-Femme toutes mains B (Niveau 2)
 - Gardien A (Niveau 2)
 - Gardien B (Niveau 3)

8 Description du poste : _____

9 Horaires de travail hebdomadaire

Emplois ménagers, familiaux et spécifiques

Nombre d'heures de travail effectif : _____ heures / semaine réparties comme suit :

Jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Heure d'arrivée	h	h	h	h	h	h	h
Heure de départ	h	h	h	h	h	h	h
Durée travail effectif	h	h	h	h	h	h	h

Postes d'emploi à caractère familial

Nombre d'heures de travail effectif : _____ heures / semaine réparties comme suit :

Nombre d'heures de présence responsable : _____ heures correspondant à _____ heures de travail effectif (1 h de présence responsable = 2/3 d'1 h de travail effectif).

Jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Heure d'arrivée	h	h	h	h	h	h	h
Heure de départ	h	h	h	h	h	h	h
Durée présence réelle	h	h	h	h	h	h	h
Dont travail effectif	h	h	h	h	h	h	h
Et présence responsable	h	h	h	h	h	h	h

10 Jour de repos hebdomadaire : _____

Modalités particulières (s'il y a lieu) : _____

13 Jours fériés

- Jours fériés travaillés :
- 1^{er} janvier
 - 8 mai
 - 14 juillet
 - 11 novembre
 - Lundi de Pâques
 - Jeudi de l'Ascension
 - 15 août
 - 25 décembre
 - 1^{er} mai
 - Lundi de Pentecôte
 - 1^{er} novembre

14 Rémunération (art. 20 CCN)

Le salaire net est majoré de 10% au titre des congés payés

Salaire horaire brut (10% de congés payés inclus) avant déduction des cotisations sociales : _____€

Salaire horaire net (10% de congés payés inclus) après déduction des cotisations sociales : _____€

Le salaire net n'est pas majoré de 10%

Cette option n'est ouverte que pour les contrats supérieurs à 32 heures de travail mensuel. Elle est uniquement accessible aux employeurs qui déclarent en ligne (formulaire de déclaration détaillé). Dans ce cas, le salaire horaire net n'est pas majoré de 10%.

Salaire horaire brut (non majoré de 10%) avant déduction des cotisations sociales : _____€

Salaire horaire net (non majoré de 10%) après déduction des cotisations sociales : _____€

Consulter le [salaire minimum](#)

15 Indemnités kilométriques

Si le ou la salarié(e) utilise son véhicule : _____ € / Km (art. 20-e CCN)

16 Prestations en nature

Nourriture : _____ € / repas

Logement : _____ € / mois

Les prestations en nature fournies seront déduites de la rémunération nette (art. 20-a 5 CCN).

17 Date de paiement de la rémunération : _____

18 Congés payés :

Délai de prévenance pour fixer les congés (l'article 16 de la CCN prévoit 2 mois minimum) : _____

Cas particulier de l'année d'embauche (année de référence incomplète).

19 Clauses particulières

- Congés liés aux contraintes professionnelles de l'employeur : _____
- Évolution possible des tâches, des horaires : _____
- Logement de fonction : _____
- Autres : _____

20 Le présent contrat est établi en deux exemplaires.

Signature de l'employeur
(précédée de « Lu et approuvé »)

Signature du salarié
(précédée de « Lu et approuvé »)

À _____, le ____ / ____ / ____

À _____, le ____ / ____ / ____



CARNET D'ADRESSE

- **Mairie**

Place Gametta 31290 Villefranche-de-Lauragais

Tél : 05 61 81 60 12 - Fax : 05 61 81 61 16

www.mairie-villefrancedelauragais.fr

- **Pôle Social**

134 rue de la République 31290 Villefranche-de-laurargais

Tél : 05 34 43 31 61 - Email : pole.social@mairie-villefrancedelauragais.fr

- **France Travail**

Place des Cerisiers 31290 Villefranche-de-Lauragais

Tél : 3949

www.francetravail.fr

- **Mission Locale Haute-Garonne**

Tél : 05 61 28 71 30

www.ml31.org

Sur rendez-vous au pôle Social (le mercredi matin) et à la Maison des solidarités, avenue de la Fontasse (les mercredis après-midi impaires).

- **CFPPA**

132, rue de la République 31290 Villefranche-de-Lauragais

Tél : 05 61 27 72 50

- **API Lauragais, agence d'intérim et de recrutement CDD, CDI**

2 avenue François Mitterrand 31290 Villefranche-de-Lauragais

Tél : 05 67 76 16 38

- **Association Ailes**

au pôle Social (sur rendez-vous le jeudi matin de 9h à 12h au 05 61 27 51

- **CRIJ Occitanie (siège social à Toulouse)**

17 rue de Metz (métro Esquirol) 31000 Toulouse

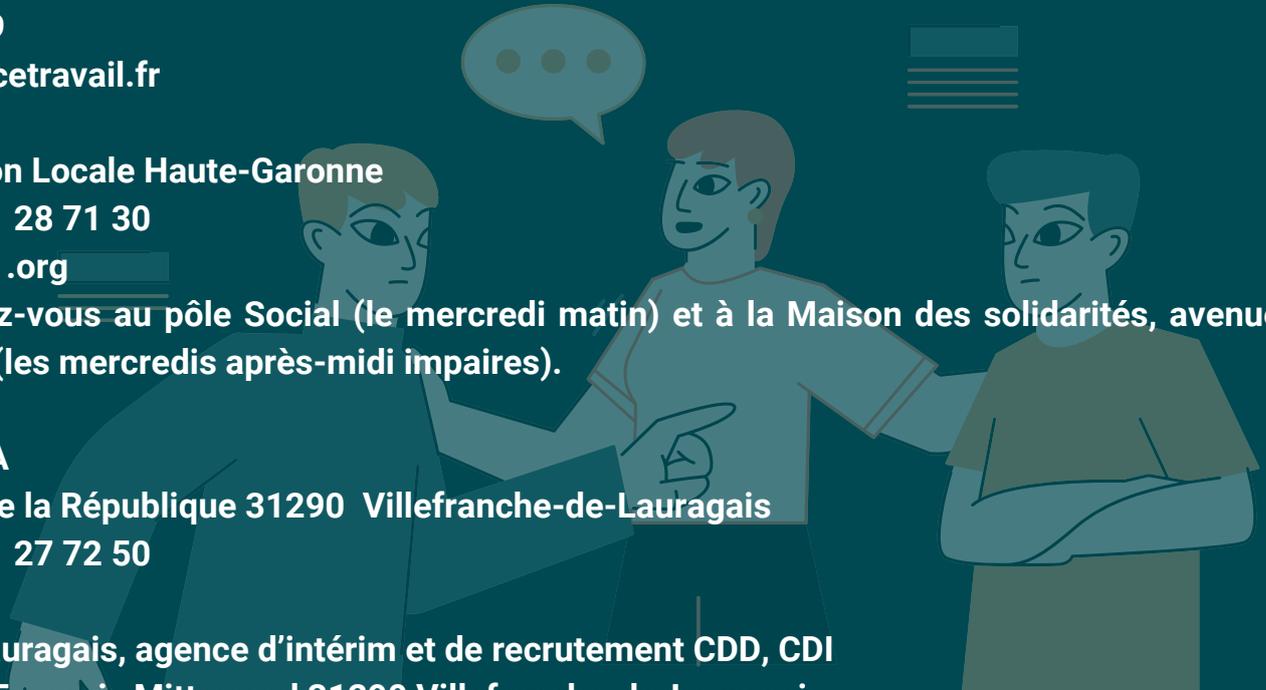
Tél : 05 61 21 20 20

www.crij.org

- **CRIJI Montpellier**

6 rue d'Obilion, 34000 Montpellier

Tél : 04 67 04 36 66





pôle Social

**134, rue de la République
Villefranche-de-Lauragais
Tél : 05 34 43 31 61**

pole.social@mairie-villefranchedelauragais.fr

<https://www.crij.org/fr/page/travailler/guide-trouver-un-job.php>